

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du mardi 10 octobre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Romeny-sur-Marne le mardi 10 octobre 2023 à 19h00, sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre BOURGEOIS.

Etaient présents :

Mesdames Liliane MARCHAIS, Jacqueline SALLES, Julie CLOSSON FOURRE, Francine HEURTIER

Messieurs Pierre BOURGEOIS, Patrice LAMERE, David LLOANCY, Serge DELAHAYE, Eric LEBRUN

Absent(e)s excusé(e)s : Philippe JANOT pouvoir à Jacqueline SALLES

Absent(s) : M. Fabien CARON
Mme Catarina DE JESUS

Secrétaire de la séance : M. Eric LEBRUN

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 07/07/2023
- 2) Vote du forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024
- 3) Choix de l'entreprise pour le remplacement des fenêtres, de la porte et pose de volets dans la classe du bas
- 4) Choix de l'établissement financier pour les travaux d'enfouissement de réseaux
- 5) Participation à la cantine scolaire
- 6) Action sociale en faveur du personnel
- 7) Tarifs 2024 de la salle communale
- 8) Tarifs 2024 pour les concessions funéraires
- 9) Tarifs 2024 pour la location du court de tennis
- 10) Convention de déneigement hiver 2023/2024
- 11) Décision modificative financière
- 13) Questions diverses

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question en point 12, portant sur un rajout dans le règlement municipal du cimetière.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/07/2023

Le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Vote du forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire expose :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Romeny-sur-Marne. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de 1000 euros pour les élèves des classes maternelles et de 350 euros pour les élèves des classes élémentaires.

3) Choix de l'entreprise pour le remplacement des fenêtres, de la porte et pose de volets dans la classe du bas

Suite à l'étude des dossiers, Monsieur le Maire a présenté les différentes offres des sociétés pour le remplacement des fenêtres, de la porte et la pose de volets dans la classe du bas.

Suite à l'examen des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité,

d'attribuer les travaux de remplacement des fenêtres, de la porte et la pose de volets dans la classe du bas à l'entreprise TRYBA.

Autorise Monsieur le Maire,

A régler les dépenses afférentes au moyen des crédits prévus à cet effet au budget.

A signer le devis de l'entreprise TRYBA pour un montant de 20 853.04 € HT.

4) Choix de l'établissement financier pour les travaux d'enfouissement de réseaux

Le Maire donne connaissance, aux Membres présents des différentes demandes de financement concernant les travaux d'enfouissement des réseaux route Nationale (première tranche)

Il expose que ces travaux ont un devis de l'Union des Services d'Energie du Sud de l'Aisne qui s'élève à 144 581.35 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers pour faire face aux dépenses du projet:

Montant du Devis :	144 581.35 €
--------------------	--------------

Emprunt sollicité au C.A.M. :	145 000.00 €
-------------------------------	--------------

PRET MOYEN TERME

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 145 000.00 Euros, à taux **fixe 4.20 %**, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années par périodicités trimestrielles

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Pierre BOURGEOIS, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

5) Participation à la cantine scolaire

Monsieur le Maire :

- Propose un effort social communal sur le prix du repas pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves scolarisés à l'école de Romeny-sur-Marne déjeunant à la cantine de la Communauté de Communes du canton de Charly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de participer financièrement sur le repas des enfants scolarisés à l'école de Romeny-sur-Marne, les jours de l'année scolaire 2023-2024,
- Fixe l'effort social à 2.00 €/repas/enfant à compter du 01/10/2023,
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision par sa transmission aux services de Communauté de Communes du Canton de Charly, à qui il sera demandé un récapitulatif nominatif mensuel,

6) Action sociale en faveur du personnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2007, toutes les collectivités locales doivent mettre en place de l'action sociale envers le personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de voter dans le cadre de l'action sociale la mise en place des chèques "CADHOC" et Autorise le Maire à commander ces derniers.

7) Tarifs 2024 de la salle communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de location de la salle communale pour 2024 à savoir :

- **Habitants de Romeny-Sur-Marne :**
 - forfait week-end (du vendredi 18h au lundi 9h) : 250.00 €
(du vendredi 14h au lundi 9h) : 300.00 €
 - location de 8h à 13h : 50.00 €
 - Location de 15h à 20h : 50.00€
 - une journée (24 heures en semaine, sauf le vendredi) 100.00 €
 - **Personnes extérieures :**
 - forfait week-end (du vendredi 18h au lundi 9h) : 330.00 €
(du vendredi 14h au lundi 9h) : 410.00 €
 - location de 8h à 13h : 80.00 €
 - Location de 15h à 20h : 80.00€
 - une journée (24 heures en semaine, sauf le vendredi) 150.00 €
- Supplément hiver (du 15 octobre au 15 avril)**
- forfait week-end (du vendredi 18h au lundi 9h) : 80.00 €
 - une journée (24 heures en semaine, sauf le vendredi) : 30.00 €
- Caution dégradations : 1000.00 €
 - Caution ménage : 80.00 €

8) Tarifs 2024 pour les concessions funéraires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2024 comme suit :

Concessions cimetière

- 30 ans : 100.00 €
- 50 ans : 150.00 €

Concessions colombarium

- 15 ans : 350.00 €
- 30 ans : 600.00€

Cavernes

- 30 ans : 650.00 €

9) Tarifs 2024-2025 Location court de tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que les tarifs de location du court de tennis pour l'année 2024-2025, restent inchangés à savoir :

- 30.00 € pour un adulte
- 15.00€ pour les moins de 18 ans

Ces tarifs sont applicables du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

10) Convention de déneigement hiver 2023/2024

Conformément à la loi d'Orientation Agricole du 05/02/2006, la loi prévoit la possibilité de recourir aux agriculteurs pour assurer le service de déneigement.

La commune de Romeny-Sur-Marne ayant dans son patrimoine une lame de déneigement, et sachant que celle-ci ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, Monsieur le Maire propose de souscrire une convention de déneigement avec Monsieur Franck GAULLIER, agriculteur pour assurer les travaux de déneigement et de salage sur les voies communales pour une durée de 5 mois à compter du 1er novembre 2023.

Ce dernier effectuera le déneigement et le salage des voies communales au tarif forfaitaire de 149.80 € par passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de confier à Monsieur Franck GAULLIER le déneigement et le salage des voies communales au tarif ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer en compagnie de Monsieur Franck GAULLIER la convention correspondante.

11) Décision modificative financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire les ouvertures de crédits suivants :

- Compte 21318 (op. 041) "autres bâtiments publics" : 12 241.96 €
- Compte 2031 (op. 041) "frais d'études" : 12 241.96 €

12) Rajout dans le règlement municipal du cimetière

Les membres du Conseil Municipal souhaitent rajouter dans le règlement municipal du cimetière paragraphe 4-1 autorisations - travaux :

"la profondeur ne peut excéder 3 mètres"

13) Questions diverses/informations

Aucune question n'a été posée.

Le Maire souhaite indiquer que durant la période de vendanges, la Mairie a eu beaucoup de plaintes d'administrés. Il en ressort un certain nombre de dégradations comme chaque année.
Concernant le poteau incendie qui coulait en continu, l'entreprise Veolia a été prévenue à plusieurs reprises.
Nous rappelons que ça n'est pas du ressort de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

M. Eric LEBRUN,
Secrétaire de séance



M. Pierre BOURGEOIS,
Maire

